



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2021-031
du 18/02/2021**

**portant prolongation des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
25 Avenue de la Gare
pose compteur – branchement aux réseaux
jusqu’au 05 mars 2021**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l’article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l’amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l’arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu l’arrêté N° MA-ARE-2021-008 du 15/01/2021 portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement 25 Avenue de la Gare pose compteur – branchement aux réseaux entre le 19 janvier et le 19 février 2021,

Vu la demande de prolongation formulée en date du 12 février 2021 par la Société FBTP représentée par M. BETHE Florian pour la pose de compteur et branchement aux réseaux au 25 Avenue de la Gare à LAPALUD,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux sur l’Avenue de la Gare, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur sur l’Avenue de la Gare seront réglementés jusqu’au 05 mars 2021 (**durée réelle du chantier 2 jours**).

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la Société FBTP qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d’un défaut ou d’une insuffisance de signalisation.

Un périmètre de sécurité sera installé. Le cheminement piétonnier sera matérialisé.

Attention proximité carrefour - circulation importante.

Maintenir le passage des bus et des secours éventuels.

Un empiètement partiel sur la partie médiane de la chaussée (située côté travaux) sera autorisé exceptionnellement et de façon ponctuelle (**entre 8 h 00 et 17 h 00**), par les engins pour la récupération des déchets et la réalisation des travaux sous réserve de signaler les manœuvres en cours aux véhicules circulant dans les deux directions.

Remise en état totale des chaussées, trottoirs et accotements identiques à l'existant.

Article 3 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté

Article 4 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



Gérard MISÉRÉRE
Adjoint au Maire
Délégué de l'Urbanisme